

AL/HP.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTE-
RIEURES, DE LA SECURITE ET DE
LA DEFENSE

PORTO-NOVO, le 29 Août 1963

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 410/PR/MAISD/DAI-6 ANNEE 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS :

PR	15
SGG	4
Ministres	14
M. MAISD/A	12
Préf. Sud-Est	2
S/P. Adjohon	2
MPT	2
Gendarmerie	2
Procureur	2
Radio-Info	2
JORD	1
SGAN	8

VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960
donnant aux six Régions de la République du
Dahomey le nom de Département et les divisant
en Sous-Préfectures et Arrondissements;

VU le décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960
complétant le tableau n°2 annexé au décret
n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-
rieures, de la Sécurité et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont érigés en un Arrondissement
dont le Chef-lieu est Tovè, Sous-Préfecture d'Adje-
hon (Département du Sud-Est) les cantons de :
Bas-Ouémè et Toffinous.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré,
publié et communiqué partout où besoin sera./.-

H. M. A. G. A.
H. M A G A.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

M. Arouna
M. AROUNA.-

VU :
Le Ministre des Finances,
et du Travail

B. Borna
B. BORNA.-